

## Fiche de Données de Sécurité

# 600002- Waterproofer 200ml

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:1  
Date de version:08/10/2021  
Langue:FR

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : Nom générique: 600002- Waterproofer 200ml

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Aucune donnée disponible.  
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :  
Nom: Implus-EU  
Rue: 2 Rue Gustave Eiffel  
Code postal/Ville: 78440 Limay Porcheville  
Pays: France  
Téléphone: +33(0)179981017  
Email: welcome@implus-eu.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Identification des dangers

Classification	Mentions de danger (H)
Aérosol 1	H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aspic. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
Identificateurs du produit  
Mentions de danger

Danger

-

H222+H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Informations supplémentaires sur les

EUH208 - Contient zirconium tetrabutanolate. Peut produire une réaction allergique.

## dangers (UE)

Mises en garde - Généralités

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mises en garde - Réponse

-

Mises en garde - Stockage

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Mises en garde - Élimination

P501 - Jeter le contenu et le récipient en conformité avec les réglementations locales.

Contient: Petroleum gases, liquefied

**2.3. Autres dangers**

Pas de données disponibles

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy N°CAS:64742-48-9 N°EC:265-150-3 N°IDX:649-327-00-6	C≤ 57.0%	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	-	-
Petroleum gases, liquefied N°CAS:68476-85-7 N°EC:270-704-2 N°IDX:649-202-00-6	C≤ 40.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable.	-	-
zirconium tetrabutanolate N°CAS:1071-76-7 N°EC:213-995-3 N°IDX:	C≤ 0.45%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-
butan-1-ol N°CAS:71-36-3 N°EC:200-751-6 N°IDX:603-004-00-6	C< 0.15%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges	-	[1]

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode

		d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Transporter la victime hors de la zone de danger. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.
En cas d'inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.
Après contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion	:	Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Protection des sauveteurs	:	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin : Traitement symptomatique.

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### 5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

### SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Ventiler la zone concernée.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Elimination des déchets : voir la section 13.
- Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### Mesures de protection

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou des matériaux incandescents.
- Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.
- Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Protéger du rayonnement solaire.
- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Garder sous clef.

#### Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
- Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (BE)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (BE)	62	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (CH)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (CH)	150	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (CH)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (CH)	150	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (FR)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
butan-1-ol CAS : 71-36-3 (FR)	150	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Pas de données disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

#### Equipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage  
Protection de la peau

: Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.

: **Protection des mains:**

- Aucune donnée disponible.
- Caoutchouc butyle

Protection du corps: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

: Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire.

**Remarque:**

- La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
- Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
- Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

### 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Aérosol
Couleur :	Incolore
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

### 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.8. STOT RE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.9. Carcinogénicité

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.11. Génotoxicité in vitro

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.12. Sensibilisation respiratoire

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Le produit n'est pas classé.

#### 11.13. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

#### Lésions oculaires graves/irritation

Pas de données disponibles

## SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1. Élimination des produits/emballages

### Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

### Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

### Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

# SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	2	2	2
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

## 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

#### Législation européenne

"Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t.....A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

.....D Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n ° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t"

#### Législation européenne

Règlement : REACH : Annex XVII (Restrictions)

Substance	CAS	EC
butan-1-ol	71-36-3	200-751-6
Petroleum gases, liquefied	68476-85-7	270-704-2
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	265-150-3

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	RG: 84
Petroleum gases, liquefied	68476-85-7	RG: 84
butan-1-ol	71-36-3	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

### 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 08/10/2021

Date de version : 08/10/2021

Date d'impression : 08/10/2021

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220+_H232	Pyr. Gas	H220+_H232-li	
H222+H229	Aerosol 1	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.	
H232	Pyr. Gas	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air	
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion	
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.	
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux	
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges	

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.